



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-048

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2026-02-23-00022 - Arrêté DS N°009/2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France au directeur départemental du Val-de-Marne (4 pages)

Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-03-03-00022 - récépissé numéro D.2026-108 du 03 mars 2026 délivré à monsieur DAVID PRECIOUS, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 940350754 à JOUY-LE-MOUTIER (2 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-03-03-00023 - récépissé numéro D.2026-109 du 03 mars 2026 délivré à madame Gahina SADKI, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 824355762 à LUZARCHES (2 pages)

Page 10

95-2026-03-03-00024 - récépissé numéro D.2026-110 du 03 mars 2026 délivré à madame ESTIVERNE MYRENE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100603901 à Gonesse (2 pages)

Page 12

95-2026-03-03-00025 - récépissé numéro D.2026-112 du 03 mars 2026 délivré à madame FAE MONESSA STEPHANIE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 935231704 à PERSAN (2 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-03-09-00001 - Arrêté préfectoral n° 2026-18685 du 9 mars 2026 portant ouverture d'enquête publique unique, sur le territoire des communes de Baillet-en-France et Bouffémont au profit du SIAEP de MONTSOULT, relative à mise en place des périmètres de protection du forage Pièce de l'Isle N° BSS004BWJG (4 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-03-02-00010 - Arrêté n°2026-18662 Portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la « Plante des Champs », situé sur le territoire de la commune de Montmagny, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement (GPA) (22 pages)

Page 20

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2026-01-13-00002 - DS 2026 - 018 -DELEGATION DE SIGNATURE
AFFAIRES FINANCIERES GHT PLAINE DE FRANCE - 13 JANVIER 2026 (3
pages)

Page 42

Préfecture de police de Paris /

95-2026-03-10-00001 - Arrêté n° 2026-00276 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de
l'immobilier et de l'environnement?? (17 pages)

Page 45

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°009/2026

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMMunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INNOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVA ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-de-Marne, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département du Val-de-Marne et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD94, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD94.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Clément BASSI, responsable du département santé environnement -défense sécurité	Veille et sécurité sanitaires
Madame Chrystelle BERTHON, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Madame Olivia BREDIN, responsable du département autonomie	Etablissements et services médico-sociaux
Monsieur Régis GARDIN, responsable du département offre de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Alice PUECH-PECOT, adjointe de la responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Madame Marjorie BROU, adjointe du responsable du département santé environnement -défense sécurité	Santé environnement – défense sécurité
Madame Céline TURREL, adjointe de la responsable du département autonomie	Etablissements et services médico-sociaux
Monsieur Renaud BRAY, adjoint du responsable du département offre de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé
Madame Caroline CASSONNET	Santé environnement – défense sécurité
Monsieur Emmanuel IBI	Santé environnement – défense sécurité
Monsieur Walid TOUIL	Santé environnement – défense sécurité
Monsieur Mayoro Kebe MANE	Santé environnement – défense sécurité
Madame Hinda MILLIEZ	Santé environnement – défense sécurité
Madame Aurélie LEFEVRE	Santé environnement – défense sécurité

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°024/2025 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-de-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 23 février 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-108
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP940350754**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/02/2026 par madame DAVID PRECIOUS en qualité de dirigeante de l'établissement principal precious entreprise situé au 2 AVENUE CAMILLE SAINT SAENS 95280 JOUY-LE-MOUTIER et enregistrée sous le N° SAP 940350754 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-109
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP824355762**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/02/2026 par madame Gahina SADKI en qualité de dirigeante de l'établissement principal SOLOFOODMAMA situé au 28 RUE DU PONTCEL 95270 LUZARCHES et enregistrée sous le N° SAP 824355762 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-110
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100603901**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/02/2026 par madame ESTIVERNE MYRENE en qualité de dirigeante de l'établissement principal FANM DJANM situé au 46 SQUARE DU NORD 95500 GONESSE et enregistrée sous le N° SAP 100603901 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-112
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP935231704**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/02/2026 par madame FAE MONESSEA STEPHANIE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 rue etienne dolet 95340 PERSAN et enregistrée sous le N° SAP 935231704 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



Arrêté préfectoral n° 2026-18685

portant ouverture d'enquête publique unique, sur le territoire des communes de Baillet-en-France et Bouffémont au profit du SIAEP de MONTSOULT, relative à mise en place des périmètres de protection du forage Pièce de l'Isle N° BSS004BWJG

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret en date du 6 mars 2025 nommant Madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18631 du 03 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération du SIAEP de MONTSOULT du 10 octobre 2025 par laquelle le comité syndical sollicite une enquête publique unique ;

Vu l'enquête interservices du 6 janvier 2026 au 6 février 2026 ;

Vu l'avis du 15 janvier 2026 de l'ARS ;

Vu l'avis du 30 janvier 2026 de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France ;

Vu le dossier d'enquête unique comprenant :

- une délibération syndicale du SIAEP de MONTSOULT,
- une notice explicative,

- un dossier technique,
- un dossier parcellaire.

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 18 février 2026 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Baillet-en-France et Bouffémont, au profit du SIAEP de MONTSOULT, **du mercredi 8 avril 2026 à 9h00 au jeudi 7 mai 2026 à 17h00, inclus (30 jours)**, à une enquête publique unique relative à la mise en place des périmètres de protection du forage Pièce de l'Isle N° BSS004BWJG, en vue de :

- 1) la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux (article L. 215-13 du code de l'environnement) ;
- 2) l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes d'utilité publique (article L. 1321-2 du code de la santé publique) ;
- 3) la déclaration au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0.): prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égale à 200 000 m³/an pour chaque forage ;
- 4) l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : L'enquête est ouverte dans la mairie de la commune de Baillet-en-France, 21 rue Jean Nicolas, 95560 Baillet-en-France aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés dans la commune précitée, pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 8 avril 2026 à 9h00 au jeudi 7 mai 2026 à 17h00, inclus (30 jours)** et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/forage-eau-potable-montsoul>

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier en version dématérialisée sera mis à disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Baillet-en-France, 21 rue Jean Nicolas, 95560 Baillet-en-France, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et aux frais du maître d'ouvrage, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la direction départementale des territoires, service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Baillet-en-France ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de la commune de Baillet-en-France, 21 rue Jean Nicolas, 95560 Baillet-en-France.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique sous la forme d'un courriel rédigé à l'attention du commissaire enquêteur et adressé à :
forage-eau-potable-montsoul@mail.registre-numerique.fr

Article 4 : Par décision n°E26000004/95 du 18 février 2026, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Claude ANDRY, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique, ainsi que M. Jean-Jacques BALAND, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Claude ANDRY recevra le public, au lieu, jours et horaires suivants :

Mairie de Baillet-en-France :

- mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00,
- jeudi 16 avril de 14h00 à 17h00,
- mercredi 29 avril de 9h00 à 12h00,
- jeudi 7 mai de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins du SIAEP de MONTSOULT, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit dès le mercredi 18 mars 2026, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le mercredi 15 avril 2026, dans deux journaux locaux du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié dans la commune de Baillet-en-France, ainsi que dans la commune de Bouffémont par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, soit dès le mercredi 18 mars 2026, et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 6 : Le SIAEP de MONTSOULT, maître d'ouvrage, représenté par son président, M. Jean-Pierre LECHAPTOIS, a piloté les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage, assisté par le cabinet "Intégrale-environnement". Mme Lucie JOLY, Intégrale-environnement, recevra les demandes d'information sur le projet.

Mme Lucie JOLY

Assistante à maîtrise d'ouvrage, agissant pour le compte du SIAEP de MONTSOULT

INTEGRALE ENVIRONNEMENT

34 rue Lucien Girard Boisseau

95380 PUISEUX-EN-FRANCE

Téléphone : 07 69 47 65 91

Courriel : lucie.joly@integrale-environnement.fr

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur :

- l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes
- l'autorisation relative aux prélèvements

L'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne fait pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet du Val-d'Oise. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par le préfet coordinateur après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en direction départementale des territoires, service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex ainsi que dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 9 : Les conseils municipaux de Baillet-en-France et de Bouffémont, ainsi que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes de Baillet-en-France et de Bouffémont et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 9 MARS 2026

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Arrêté n°2026-18662

Portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la « Plante des Champs », situé sur le territoire de la commune de Montmagny, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement (GPA).

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, et R.311-6 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 portant création de l'établissement public Grand Paris Aménagement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18631 en date du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-173278 du 20 octobre 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier « La Plante des Champs », sur le territoire de la commune de Montmagny, sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement (GPA) ;

Vu l'arrêté n° 2025-18208 du 11 août 2025 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier « La Plante des Champs » à Montmagny au profit de Grand Paris Aménagement et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement, en date du 25 novembre 2024, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la « Plante des Champs » ;

Vu la délibération de la commune de Montmagny en date du 19 décembre 2024 donnant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu le courrier du 1er juillet 2025 par lequel Grand Paris Aménagement a transmis au préfet le dossier de réalisation de la ZAC « La Plante des Champs » à Montmagny et a demandé la prise de l'arrêté approuvant le programme des équipements publics ;

Vu le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « La Plante des Champs » comprenant conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, une note de présentation, le programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;

Considérant que l'arrêté n° 2023-173278 du 20 octobre 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier « La Plante des Champs » a notamment pris en compte l'étude d'impact jointe à la demande déposée par GPA en janvier 2022, l'avis de l'autorité environnementale du 7 avril 2022 et le mémoire en réponse de GPA du 14 octobre 2022 ;

Considérant que l'arrêté n° 2025-18208 du 11 août 2025 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier « La Plante des Champs » et emportant mise en compatibilité du PLU a notamment pris en compte l'étude d'impact actualisée jointe à la demande déposée par GPA en mai 2024, l'avis de l'autorité environnementale n° AE-2024-99 du 21 novembre 2024 et le mémoire en réponse de GPA de décembre 2024 ;

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement ont pu être complètement identifiées et appréciées dans le cadre des procédures de création de la ZAC et de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que cette zone d'aménagement concerté est réalisée à l'initiative de Grand Paris Aménagement et qu'ainsi l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du préfet en vertu de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « La Plante des Champs », sur le territoire de la commune de Montmagny, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Grand Paris Aménagement ainsi qu'en mairie de Montmagny et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le directeur général de Grand Paris Aménagement ainsi que par le maire de Montmagny et envoyé au préfet à l'issue de ce délai.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée d'au moins un an.

Chacune de ces formalités mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté. Le présent arrêté et le dossier de réalisation de la ZAC seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Paris Aménagement, en mairie de Montmagny et en préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : Les effets juridiques du programme des équipements publics de la ZAC ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au premier alinéa de l'article 2. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie et au siège de Grand Paris Aménagement est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : La ZAC sera réalisée en régie directe par Grand Paris Aménagement.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, situé 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 000 Cergy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut aussi faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux adressé au préfet ou d'un recours hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'autorité saisie vaut rejet implicite.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Grand Paris Aménagement et le maire de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **02 MARS 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ANNEXES :

Dossier et programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de « La Plante des Champs » sur le territoire de la commune de Montmagny (95), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement (GPA).

02 MARS 2026

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe COURT

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

MONTMAGNY (95) LA PLANTE DES CHAMPS

SOMMAIRE

I.	Note de présentation	3
1.	Rappel du contexte réglementaire et opérationnel.....	3
a.	Concertation préalable.....	3
b.	Création de la ZAC	4
c.	Contenu du dossier de réalisation de la ZAC	4
d.	Acquisition des terrains et mise en compatibilité du PLU.....	5
2.	Objectifs de l'opération	6
a.	Etat du site et environnement urbain.....	6
b.	Enjeux	7
c.	Objectifs de l'aménagement de la Plante des Champs.....	9
II.	Le programme des équipements publics	11
1.	Les voiries, espaces publics et réseaux	11
a.	Les voiries	11
b.	Les cheminements doux.....	12
c.	Le parc	14
d.	Les réseaux techniques prévisionnels.....	14
2.	Les équipements de superstructure.....	14
a.	Le groupe scolaire.....	14
b.	La cuisine centrale	15
3.	Tableau des équipements publics de la ZAC	16
III.	Le programme global des constructions	17
IV.	Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ..	17

I. NOTE DE PRESENTATION

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL

Le 28 novembre 2019, et en accord avec la Ville de Montmagny, le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement a autorisé l'établissement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur « Les Lévrier » à Montmagny. La procédure de ZAC a été retenue pour réaliser ce projet.

A ce titre, Grand Paris Aménagement a été autorisé à poursuivre les études pré-opérationnelles et réglementaires devant assurer la faisabilité de l'opération et permettre la création de la ZAC ; et mener la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le 15 janvier 2021 la Ville de Montmagny et Grand Paris Aménagement ont signé une convention de gouvernance pour la conception et la conduite de cette opération, afin d'encadrer le partenariat de GPA et la Ville pour la poursuite de la conception et des études préalables jusqu'à création de la ZAC.

a. Concertation préalable

Par délibération en date du 18 mars 2021 Grand Paris Aménagement a défini les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC avec le public. Cette concertation s'est déroulée du 25 mars à fin septembre 2023, et s'est manifestée par :

- Une information par affichages, distributions de flyers, panneaux lumineux
- La mobilisation de supports digitaux (site internet de la Ville, de GPA, réseaux sociaux)
- La mise à disposition d'une plateforme participative numérique et d'un registre physique en Mairie
- Une réunion publique d'ouverture le 25 mars 2021
- Deux ateliers participatifs les 20 mai et 29 juin 2021
- Une balade urbaine le 3 juillet 2021
- Un forum avec les lycéens du lycée Camille Saint-Saëns le 22 septembre 2021
- Une exposition de restitution de la concertation

Cette concertation a permis de répondre aux questions et craintes du public. Celle-ci est venue conforter la programmation globale du projet tout en entraînant une évolution sur plusieurs points pour répondre aux attentes des riverains : la préservation de la tranquillité et de l'intimité des riverains (hauteurs de construction, accroches et distances avec les quartiers pavillonnaires existants), la préservation de l'environnement (continuités paysagères, pleine-terre), et le développement des modes de déplacements dédiés aux piétons et cycles.

Le 26 novembre 2021, le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Plante des Champs à Montmagny ainsi que le dossier de création de cette ZAC.

b. Création de la ZAC

La ville de Montmagny a émis un avis favorable sur le dossier de création de ZAC par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 ; et le Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement a approuvé le dossier de création de la ZAC par une délibération en date du 26 novembre 2021.

Le projet d'aménagement de la ZAC « Plante des Champs » à Montmagny est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique n°39).

Dans ce cadre, l'Autorité Environnementale (AE) a rendu le 7 avril 2022 un avis sur l'étude d'impact de la ZAC « Plante des Champs ». Cet avis vise à éclairer le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet conformément à la directive 2011/92/UE.

Grand Paris Aménagement a envoyé en retour un mémoire en réponse à l'avis de l'AE le 14 octobre 2022, intégrant des compléments d'étude pour tenir compte des remarques de l'AE formulées dans l'avis rendu le 7 avril 2022 :

- L'étude comparative des expertises naturalistes sur les deux projets de suppression du PN4 et de la ZAC
- L'étude de fonctionnalité des réseaux écologiques
- L'actualisation du volet « milieux naturels » de l'étude d'impact intégrant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, la mise à jour de la caractérisation des zones humides, et la mise à jour des impacts et des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC)

Par ailleurs l'évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), sur le fondement de l'article L.123-19, entre le 20 février et le 30 mars 2023. La synthèse de cette PPVE a été publiée par la Préfecture du Val d'Oise.

La ZAC de la Plante des Champs a été créée par arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 20 octobre 2023.

c. Contenu du dossier de réalisation de la ZAC

Le contenu du dossier de réalisation est fixé par l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Il doit comprendre les pièces obligatoires suivantes :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

d. Acquisition des terrains et mise en compatibilité du PLU

Les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement représentent une surface totale d'environ 104 000 m².

Le foncier et la propriété foncière sont fortement morcelés, ce qui complexifie la maîtrise foncière. Environ 27% des parcelles appartiennent à la commune et 5% au Département. Toutes les autres appartiennent à des propriétaires privés. Pour mettre en œuvre ce projet de ZAC, il est nécessaire de lancer une procédure d'expropriation afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération qui ne pourront pas être acquis par voie amiable, et de lever les contraintes qui empêchent l'aménagement du site.

Par ailleurs la réalisation de l'opération nécessite le suivi d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, qui vise les objectifs suivants :

- Modifier le PADD :
 - o Modifier la carte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en cohérence avec le projet d'aménagement notamment l'emplacement des zones à vocation d'habitats diversifiés, d'équipements publics et de parc urbain
 - o Modifier les orientations n°4 et n°8 respectivement sur la position du parc urbain et des équipements publics ;
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), relative au projet de ZAC de la Plante des Champs ;
- Modifier le plan de zonage pour fusionner les zones Aua et Aub en une seule zone Aua, la zone N restant inchangée ;
- Mettre à jour les emplacements réservés en cohérence avec le projet d'aménagement ;
- Modifier le règlement du PLU pour les actuels secteurs AUa et Aub, en cohérence avec le projet d'aménagement ;

Pour ce faire, il est mené parallèlement :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant l'utilité publique le projet de la ZAC « La Plante des Champs » ;
- une enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des terrains concernés par l'opération permettant d'identifier les parcelles expropriables ainsi que leurs propriétaires, puis de l'ordonnance d'expropriation transférant la propriété à GPA ;
- une mise en compatibilité des dispositions réglementaires du PLU de Montmagny sur le périmètre des parcelles concernées par la DUP.

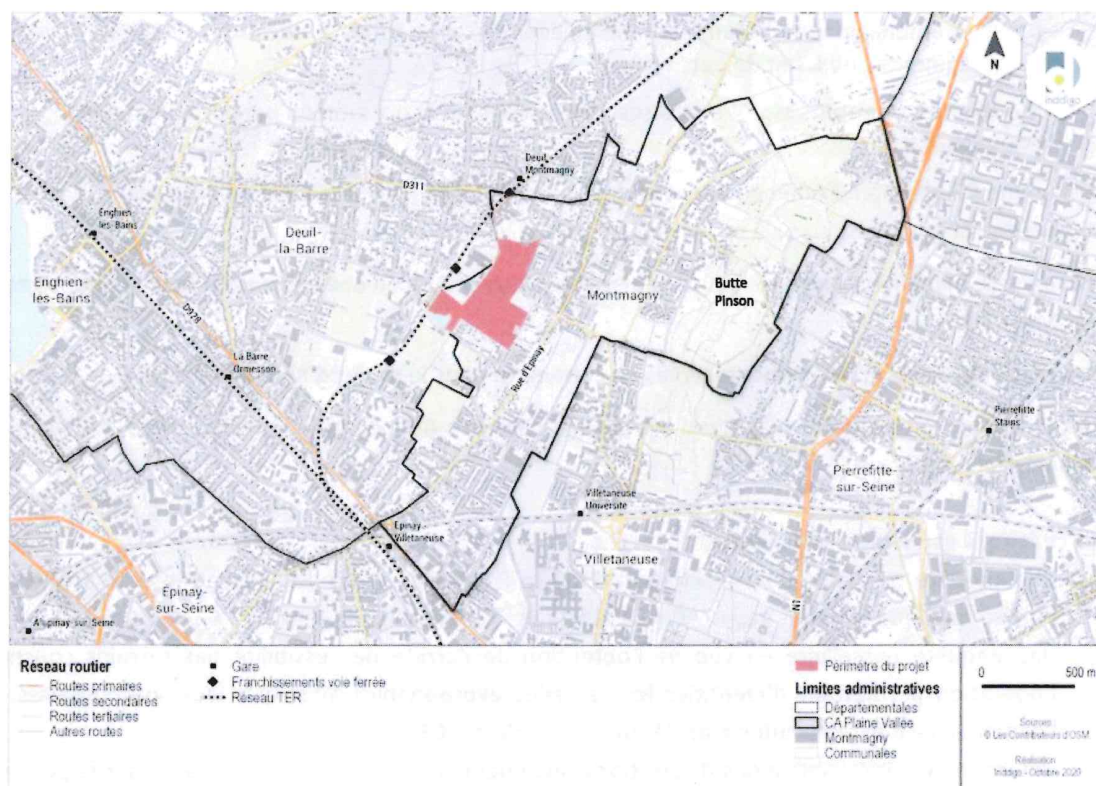
A cet effet un dossier de MECDUP a été déposé en préfecture du Val d'Oise le 17 mai 2024, et comporte une actualisation de l'étude d'impact du projet. Le dossier est en cours d'instruction ; l'arrêté de MECDUP est attendu pour juin 2025, et l'arrêté de cessibilité pour septembre 2025.

2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

a. Etat du site et environnement urbain

Montmagny est une commune du Val d'Oise d'environ 14 775 habitants, située dans la vallée de Montmorency, à la limite avec le département de Seine-Saint-Denis. Elle est entourée à l'Ouest par Epinay-sur-Seine, Deuil-la-Barre et Groussy ; et à l'Est par Sarcelles, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse.

A une dizaine de kilomètres au Nord de Paris, et à une vingtaine de kilomètres de la préfecture, Cergy-Pontoise, la ville occupe une position stratégique au sein du croissant urbanisé du Val-d'Oise reliant la ville nouvelle de Cergy-Pontoise à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. La commune dispose d'une offre de transports en commun importante : la gare de Deuil-Montmagny sur le Transilien H connectée à la gare du Nord en 15 minutes, mais aussi le tram T11 au sud du périmètre à Epinay-Villetaneuse, et le tram T5 qui dessert la Butte Pinson au Nord-Est. Le site de la ZAC se situe à la bordure Ouest de la commune, à la limite avec Deuil-la-Barre. Le site du projet s'inscrit dans la vaste vallée de Montmorency, au nord de la première boucle de la Seine en aval de Paris.



Le territoire de l'opération est constitué d'espaces naturels en friche, avec quelques jardins familiaux au Sud. Bordé par un lycée et un complexe sportif à l'Ouest, par la copropriété des Lévriers au Nord et par des lotissements au Sud et à l'Est, il s'étend sur une dizaine d'hectares à proximité directe de la gare de Deuil-

Montmagny. Depuis les années 70, les aménagements aux alentours ont progressivement enclavé cet espace en friche.

Dans le Schéma Directeur Régional d'Île de France (SDRIF) de 2030, Montmagny se trouve en « agglomération centrale ». La majeure partie du territoire de la commune se situe en « **quartier à densifier à proximité d'une gare** ». Dans les communes comprenant ces quartiers à densifier à proximité d'une gare, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% de la densité à l'échelle communale, à l'horizon 2030. A moins de 400 mètres de la gare de Deuil-Montmagny, le site du projet fait partie des secteurs de développement à proximité des gares et doit donc contribuer à la densification de 15% de la commune, requise par le SDRIF.

Le secteur est par ailleurs concerné par le projet porté par SNCF Réseau, de suppression et déviation du passage à niveau n°4 au droit de la gare de Deuil-Montmagny, considéré comme l'un des plus accidentogènes de France. Il s'agit d'un projet d'ampleur qui va redessiner la trame viaire et l'organisation des mobilités à l'échelle du quartier, en créant, à horizon 2026-2027, une voirie départementale de déviation du PN4. Cette voie constitue l'opportunité principale de desserte du secteur de la Plante des Champs et du futur Ecoquartier.

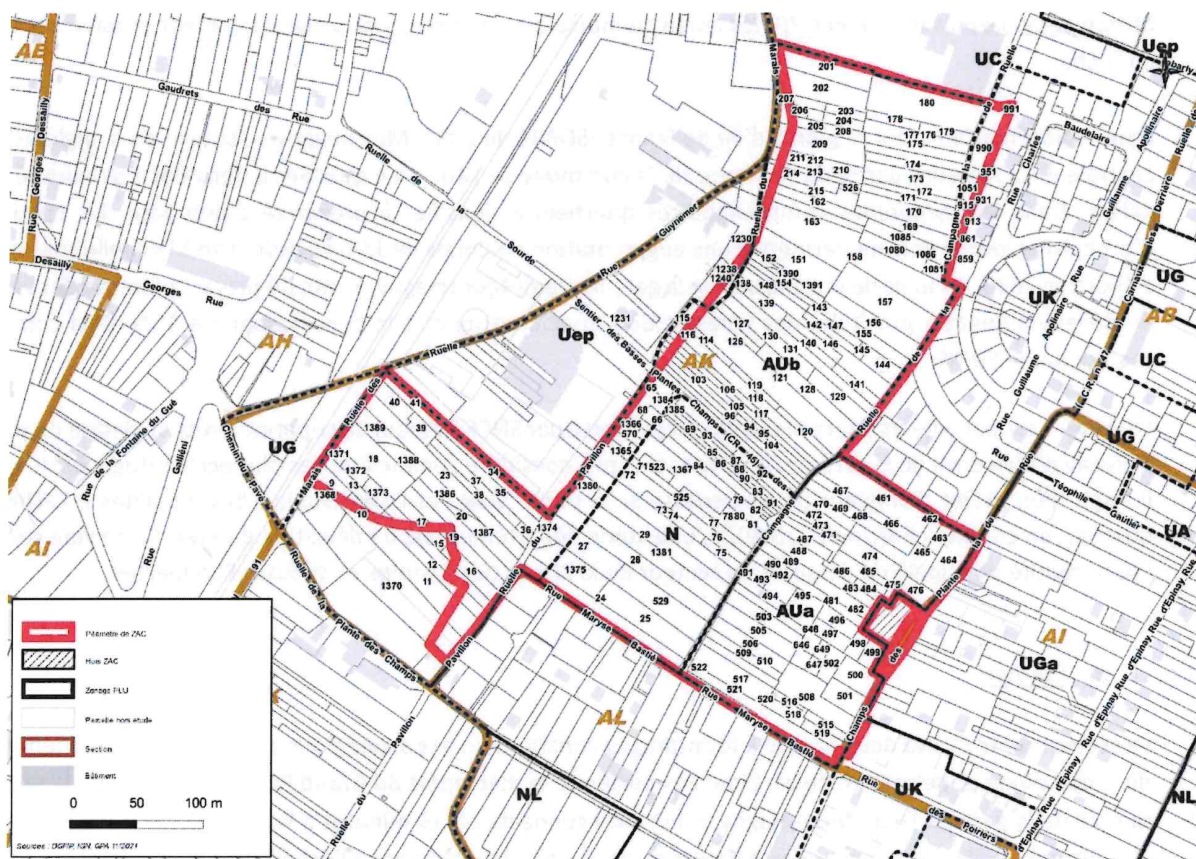
b. Enjeux

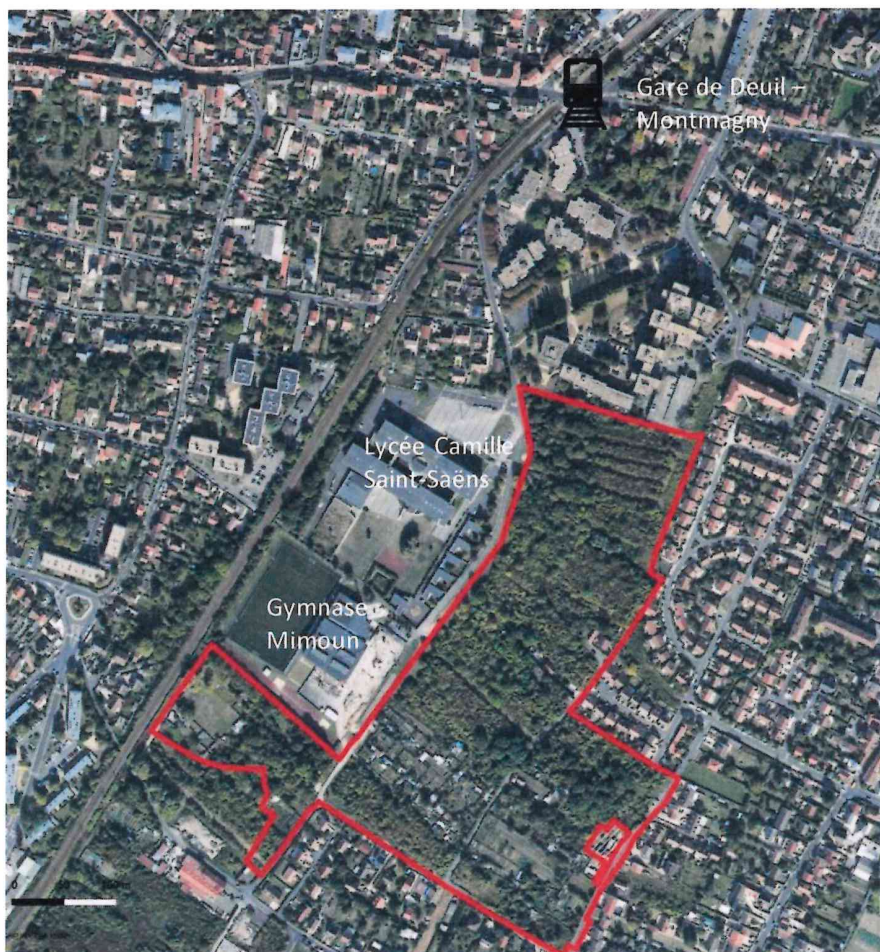
Le secteur de la Plante des Champs à Montmagny constitue un axe stratégique pour le développement urbain de la commune et de son territoire. Situé aux portes de la métropole du Grand Paris, il bénéficie de la proximité directe de la gare de Deuil-Montmagny et est ainsi connecté en 15 minutes à la gare du Nord par le Transilien H. Il dispose également d'une offre d'équipements publics structurante à l'échelle intercommunale.

Néanmoins, les fonctions urbaines et le potentiel de développement de ce secteur sont encore aujourd'hui sous-exploités et le site reste enclavé et à l'écart des dynamiques de développement urbain de la commune. A l'écart des centralités existantes de la commune que sont le centre-ville et la polarité commerciale au Sud de la Ville, le secteur est mal relié à la trame viaire et souffre d'un certain enclavement. Composé en grande partie d'espaces en friche suite à une déprise de l'activité agricole depuis les années 1980, le secteur se doit d'être densifié et intensifié.

La mutation de ce secteur est déjà engagée. Le lycée Camille Saint-Saëns a fait l'objet d'un aménagement et d'une extension pour passer d'une capacité d'accueil de 1200 élèves à 1600 élèves. Le site en lui-même a aussi fait l'objet d'études urbaines et paysagères et d'une étude d'impact, dans les années 2000, pour le compte de la collectivité. Ces dernières n'ont cependant pas abouti à une création de ZAC, la Ville ayant concentré ses efforts sur d'autres secteurs. Malgré cela, la Ville avait initié une démarche d'acquisitions foncières des parcelles situées dans le périmètre de ZAC.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2023, la ZAC de la Plante des Champs a été créée sur le périmètre ci-dessous :





c. Objectifs de l'aménagement de la Plante des Champs

Les objectifs poursuivis par l'opération de la Plante des Champs à Montmagny sont donc les suivants :

- Densifier et **intensifier l'urbanisation** du secteur « La Plante des Champs », à proximité directe de la gare de Deuil-Montmagny, tout en préservant la qualité de vie des riverains. Le projet faisant partie d'un secteur défini comme « quartier à densifier à proximité d'une gare » dans le SDRIF, il permettra de répondre aux objectifs de densification des quartiers de gare du SDRIF.

Coordonner la réalisation de ce futur quartier avec le projet de suppression du passage à niveau de la gare de Deuil-Montmagny porté par SNCF réseau, notamment pour la voie de déviation qui traverse le futur quartier au Nord et le borde à l'Ouest.

- Accompagner la mutation du secteur en réalisant un **quartier écologique ambitieux qui s'inscrit dans la démarche EcoQuartier** nationale, sur une emprise actuellement en friche, pour développer une nouvelle offre résidentielle de grande qualité architecturale et environnementale, des commerces et services en pied

d'immeuble, un groupe scolaire, une crèche, un parc ainsi que des espaces publics supports de continuités écologiques et de mobilités douces.

- **Désenclaver** le site et reconstituer une cohésion urbaine grâce à l'extension et l'amélioration du maillage, à de nouveaux espaces publics qualitatifs, à de nouveaux équipements publics qui répondent à des besoins au-delà de ceux du futur quartier, et à une polarité commerciale de proximité.
- **Préserver et valoriser des espaces naturels de qualité et la biodiversité du site** en créant un grand parc public et en préservant des espaces boisés et des continuités écologiques pour maintenir sur site des espèces de faune et de flore qui présentent des enjeux de conservation.

Pour répondre à ces objectifs, le programme prévisionnel détaillé ci-dessous a été défini :



II. LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le projet de programme des équipements publics correspond aux ouvrages d'infrastructures (espaces publics, espaces verts, voiries et réseaux) ; et aux ouvrages de superstructure.

1. LES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET RESEAUX

Les travaux d'espaces publics réalisés par Grand Paris Aménagement concernent plusieurs types d'aménagements : les voiries, les cheminements doux, les plantations, le parc de 2ha environ et les réseaux techniques.

a. Les voiries

Le projet s'attache à valoriser les modes de déplacements doux. L'un des fondamentaux du projet est de parvenir à minimiser les emprises dédiées à la voiture, pour maximiser le maillage des liaisons douces.

Ainsi, le maillage du réseau viaire est succinct et s'appuie sur la voie nouvelle réalisée par le Conseil Départemental du Val d'Oise:

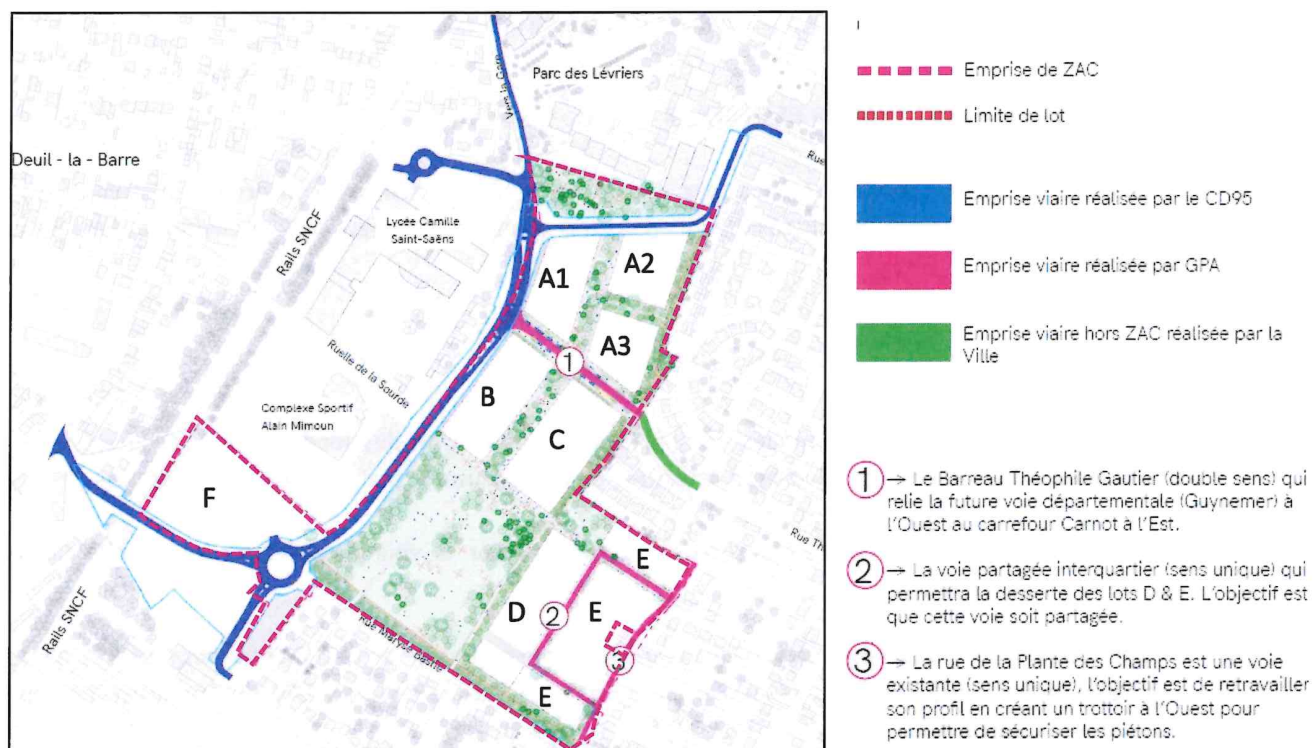
- **Cette future voirie départementale**, située en partie sur le périmètre de la ZAC et qui sera réalisée dans le cadre du projet de déviation du passage à niveau 4, constitue l'un des accès à la ZAC. Cette voie est constituée de plusieurs séquences :
 - o le prolongement de la rue Guynemer depuis la gare de Deuil-Montmagny vers le sud, longeant du nord au sud le périmètre de projet. Pour des raisons de coordination, le trottoir Est de cette voie départementale, au pied des lots de la ZAC, sera réalisé par Grand Paris Aménagement.
 - o le barreau des Lévriers, axe Est-Ouest reliant la rue Guynemer à la rue des Lévriers, qui pourra desservir les lots A1 et A2.

La future desserte en bus du quartier se fera par des arrêts de bus situés au croisement de ces deux axes.

Les autres voiries du projet réalisées par Grand Paris Aménagement, sont les suivantes :

- **Le barreau Théophile Gautier**, en double sens, qui reliera la future voie départementale à la rue Théophile Gautier existante, et desservira les ilots A3, B et C. Cette rue présentera notamment des poches de stationnement public permettant l'accès aux commerces de proximité en rez-de-chaussée des immeubles de part et d'autre de la rue Théophile Gautier, et le stationnement livraison des commerces et du groupe scolaire.
- **La rue de la plante des Champs**, déjà existante, mais qui sera réhabilitée pour permettre l'accès aux lots D et E. Cette rue est actuellement constituée d'une chaussée en relatif mauvais état, et sans trottoir. Sa remise en état sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Aménagement.

- **La voie partagée dite « inter-quartier »** qui permettra la desserte des lots D et E de manière apaisée depuis la rue existante de la Plante des Champs.



b. Les cheminements doux

Le quartier est structuré par un réseau de cheminements doux constitué de trames Est-Ouest et Nord-Sud permettant de se déplacer exclusivement par des modes doux (à pied, à vélo, en trottinette) dans l'ensemble du quartier, et pour rejoindre les quartiers environnants.

Au-delà de leurs objectifs de cheminements, ces liaisons sont support de corridors écologiques – trames vertes et bleues – favorisant la biodiversité et limitant la fragmentation des espaces naturels. Ces corridors permettront la préservation des continuités écologiques fonctionnelles, pour les espèces protégées notamment (zone de transit des chauves-souris, habitat d'insectes et de nidification des oiseaux).

Aussi, la présence de ces cheminements au Sud et à l'Est du périmètre de l'opération permet de constituer des franges naturelles mettant à distance les habitations des quartiers pavillonnaires attenants afin de préserver le cadre de vie des riverains.

Le schéma de mobilités douces est ainsi structuré :



- **La promenade de la Plante des Champs (1)** sera traitée comme l'axe de mobilité douce central du quartier, avec une vaste promenade plantée, dans la continuité du parc. Cette séquence paysagère permettra de générer des parcours efficaces au sein du quartier et sera l'occasion de gérer les eaux pluviales à ciel ouvert.

Cette promenade permettra également de conforter les grandes liaisons écologiques existantes sur le territoire.

- **Le chemin des écoliers (2)** sera réalisé dans le prolongement de l'actuel cheminement piéton de la ruelle de la Sourde, pour s'accrocher le plus possible au maillage déjà existant. Il permettra de tisser un lien entre la commune de Deuil-la-Barre, l'écoquartier de la Plante des Champs et la Butte Pinson. L'objectif de ce chemin des écoliers est d'ouvrir le quartier sur le parc. Il sera constitué, en son centre, du parvis du groupe scolaire.
- **Le parcours des lisières (3)** structurera les franges de l'écoquartier. Ces lisières seront le support d'une promenade qui pourra accueillir des lieux de pause, de détente, et d'observation de la faune et de la flore. Elles permettent également la mise à distance de l'ensemble des quartiers pavillonnaires existants environnants.

Une partie de la friche arbustive sera conservée au sein de ces lisières pour accueillir la biodiversité et conserver les habitats naturels favorables aux espèces faunistiques à préserver.

c. Le parc

Le projet prévoit la réalisation d'un vaste parc, sur environ 2 hectares, en majeure partie en zone N du PLU.

A l'Ouest, l'objectif est de protéger le parc vis-à-vis des désagréments de la future voie départementale, grâce à la plantation d'une végétation dense. Ce paysage permettra d'offrir de l'ombre et de la fraîcheur en été. L'Ouest du parc correspond également au point bas du périmètre de l'opération. Cette zone du parc recevra donc le rejet régulé des eaux pluviales d'une partie des espaces publics et des lots privés. Elle pourra donc être ponctuellement en eau, et sera aménagée en conséquence.

L'objectif est de conserver la majorité des arbres existants. Ceux-ci seront complétés par la plantation de grands bosquets pour apporter de l'ombre et créer des îlots de fraîcheur en été. Ils serviront également de refuge pour la biodiversité.

d. Les réseaux techniques prévisionnels

Les travaux d'aménagement permettront l'alimentation des constructions aux réseaux suivants :

- Les réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- Les candélabres et luminaires d'éclairage public, les fourreaux et câbles associés, ainsi que les chambres de tirages, armoires et autres ouvrages nécessaire à leur fonctionnement ;
- Les canalisations de distribution d'eau potable, et les accessoires ;
- Les réseaux de distribution électrique et postes transformateurs ;
- Les réseaux de télécommunication, chambres et autres ouvrages dédiés ;
- Les réseaux destinés à un dispositif de vidéo-surveillance ;
- Les réseaux de fibre optique destinés au très haut débit ;
- En matière de gestion des eaux pluviales (EP), il est retenu une gestion gravitaire à la surface, en privilégiant les espaces de pleine terre et les revêtements perméables pour permettre de collecter et infiltrer les eaux pluviales de façon la plus diffuse.

2. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

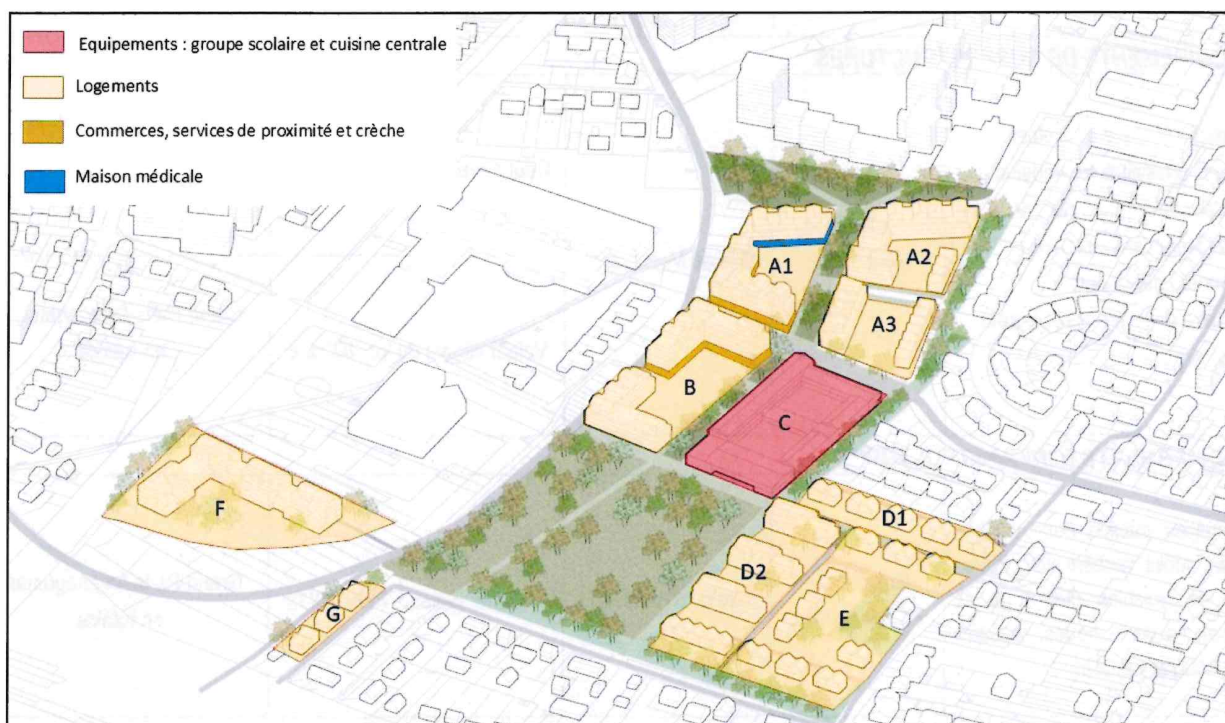
a. Le groupe scolaire

Un groupe scolaire avec restaurant scolaire et accueil périscolaire accueillera des classes de maternelle et primaire, pour un total de 9 classes avec la possibilité d'extension de 3 classes supplémentaires. Il répond à un besoin de 6 classes pour accueillir les enfants de l'écoquartier, mais également à des besoins extérieurs à la ZAC liés à la saturation des autres groupes scolaires de la commune.

14

b. La cuisine centrale

Dans le même îlot que le groupe scolaire, une cuisine centrale de production de 2000 couverts/jour sera construite afin de préparer et livrer les repas de l'ensemble des groupes scolaires de la commune.



3. TABLEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

	Maîtrise d'ouvrage	Propriété et gestion à l'issue des travaux	Coût estimatif (k€ HT)	Financement
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES				
Groupe scolaire de 9 classes (avec possibilité d'extension à 12 classes) dont 6 classes correspondant aux besoins générés par la ZAC. Centre de loisirs et restaurant scolaire	Ville de Montmagny	Ville de Montmagny	Coût travaux TDC : 12 215 k€	Grand Paris Aménagement : 1 500 k€ Ville : reste à charge
			Valeur vénale du lot : 862 k €	Grand Paris Aménagement en totalité
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES				
Espaces publics dont voiries, parc public, sentiers piétonniers, pistes cyclables, plantations et espaces verts, noues, réseaux et éclairage public.	Grand Paris Aménagement	Ville de Montmagny	9 663 k€ (valeurs mars 2024)	Grand Paris Aménagement en totalité

III. LE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

Le programme des constructions dans la ZAC se répartira comme suit :

PROGRAMME	Surfaces de plancher
Logements	Environ 38 000 m ² de SDP dont 30% de logements locatifs sociaux
Commerces / RDC actifs	Environ 1 300 m ² de SDP, dont : - Des commerces et services de proximité - Une crèche privée de 30 à 35 berceaux - Un pôle médical
Equipements publics	- Un groupe scolaire de 9 classes extensible à 12, comprenant restaurant scolaire et centre de loisirs, - Une cuisine centrale de production de 2000 couverts/jour,

La surface de plancher totale des constructions sera d'environ 40 000 m² hors équipements publics.

IV. LES MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ECHELONNEES DANS LE TEMPS

Dépenses en K€	TOTAL	Déjà réalisées	T2 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Acquisitions	3 741	113	66	532	1 978	1 053				
Etudes	677	454	98	59	24	11	8	8	8	8
Travaux et honoraires de MOE	14 011	129	93	298	902	3 922	3 125	3 022	1 870	652
Participation aux équipements publics	1 500				750		750			
Gestion et communication	287	52		15	40	59	54	49	11	5
Frais généraux	183	24	12	41	44	31	16	9	5	1
Frais internes et frais financiers	4 030	1 092	182	439	593	630	422	241	217	214
Couverture du risque										1 020
TOTAL dépenses	24 450	1 863	451	1 383	4 331	5 706	4 375	3 330	2 111	1 900

Recettes en K€	TOTAL	Déjà réalisées	T2 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Cession logements en accession	19 312					4 856	7 454	7 003		
Cession logements locatifs sociaux	4 605					2 790	1 121	695		
Commerces et services	260						130	130		
Subventions	1 320					440	440	440		
Produits divers	12							5	7	
TOTAL recettes	25 509					8 086	9 144	8 272		

Groupement Hospitalier de Territoire



DIRECTION : JP/AN/IH/2026/018

DECISION DU 13 JANVIER 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Yohann Mourier, en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du Centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION GENERALE

Délégation est donnée à **Monsieur Yohann MOURIER**, directeur général adjoint et directeur des affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, pour signer en lieu et place du directeur général, pour le centre hospitalier de Saint-Denis et le centre hospitalier de Gonesse :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés ;
- Tous actes liés à la gestion des affaires des deux établissements, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du Code de la santé publique ;
- Les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES FINANCIERES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yohann MOURIER** et à **Madame Laura LAMYNE**, Directrice adjointe en charge des affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, tous documents et actes relevant de la Direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yohann MOURIER** et de **Madame Laura LAMYNE**, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane BOISFARD**, attachée d'administration hospitalière, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Madame Céline LEVEQUE**, attachée d'administration hospitalière, pour le Centre hospitalier de Gonesse, pour tous les documents et actes relevant de la direction des finances.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane BOISFARD**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Madame Céline LEVEQUE**, pour le Centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de réaliser, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, des demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Floriane BOISFARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Amadou KONATE**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, les mandats, les demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie ainsi que les courriers de la direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline LEVEQUE**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAULNIER**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Gonesse, les mandats, les demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie ainsi que les courriers de la direction des finances.

Article 3 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine -Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise aux Trésoreries des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Le directeur,
Jean PINSON



Le directeur Général adjoint,

Yohann MOURIER

A blue ink signature of Yohann Mourier, featuring a stylized 'Y' and 'M'.

La directrice adjointe

Laura LAMYNE

A blue ink signature of Laura Lamyne, appearing as a cursive 'L' followed by 'amyne'.

L'attachée d'administration hospitalière,

Floriane BOISFARD

A blue ink signature of Floriane Boisfard, with a prominent 'F' and 'B'.

L'attaché d'administration hospitalière,

Amadou KONATE

A blue ink signature of Amadou Konate, consisting of several overlapping loops and strokes.

L'attachée d'administration hospitalière,

Céline LEVEQUE

A blue ink signature of Céline Leveque, featuring a large 'C' and 'L'.

L'adjoint des cadres

Nathalie SAULNIER

A blue ink signature of Nathalie Saulnier, with a stylized 'N' and 'S'.

arrêté n° 2026-00276
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 2 décembre 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Service budgets, marchés et patrimoine

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 2° et 3° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le montant du décompte général compris toutes les modifications de contrat est inférieur à 800 000 euros hors taxes ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 5

Délégation est donnée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan BRANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 8

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section valorisation du patrimoine immobilier, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

Article 9

Délégation est donnée à M. Mathieu LAJOUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 7 000 euros hors taxes et actes de constatation de service fait ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LAJOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Floriane TRENEC, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des marchés immobiliers.

Article 11

Délégation est donnée à M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. François CAMILLERI, ingénieur de la filière technique ;
- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- Mme Virginie LAFON, ingénieure principale de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de l'audit et du pilotage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes relatifs à son périmètre d'attribution ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de l'audit et du pilotage.

Article 15

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, sous-directeur de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

10° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au sous-directeur.

Article 17

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

7° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité ;

8° Les documents relatifs à la gestion technique des opérations immobilières, tels que les bordereaux de gestion des déchets (amiante, plomb, terres de terrassement, matériaux inertes), les premiers courriers de mise en demeure d'entreprises sur le non-respect des clauses du contrat (absences injustifiées aux réunions, retard dans la remise de documents, non-respect des règles de sécurité santé sur les chantiers, retard sur avancement du chantier).

Sont délégués :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénieure de la filière technique, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Sarah LEHRER, ingénieure principale de la filière technique, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 ;
- Mme Elodie GODO, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 ;
- M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4 de la sous-direction de la construction.

Article 18

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire de la sous-direction de la construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait de la sous-direction de la construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1°) de l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein de la sous-direction de la construction.

Sous-direction de l'exploitation

Article 20

Délégation est donnée à M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de service et de prestations intellectuelles ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

7° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

8° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

7° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section logistique du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- Mme Marie-Françoise ALLAIN DELEPIERRE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;
- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques, ingénieur à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur de la filière technique, chef de la Régie Technique de Paris ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénieure principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Noria GACEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section hygiène et propreté du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur principal des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Jean-Paul GUINVANNA, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent, chef de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75), chef de la délégation par intérim ;
- M. Philippe LE MEN, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;

- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Bertrand MEYER, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de la régie technique de Paris ;
- M. Jules-Servais NGBAZOUA, ingénieur de la filière technique, responsable de site ;
- M. François PLANAS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Willfried SOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Aude VALLOIS, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section multitechnique multiservice au bureau de l'ingénierie et des méthodes.

Secrétariat général

Article 22

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 24

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lugdivine BONNOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et modernisation.

Article 26

Délégation est donnée à M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau des systèmes et développements informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann ALLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau des systèmes et développement informatiques.

Article 28

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Cabinet

Article 29

Délégation est donnée à Mme Audrey ADENOR, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Mission stratégie et développement durable

Article 30

Délégation est donnée à M. Jacky HUBERT, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission stratégie et développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de constatation de service fait de tout montant, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 31

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, et à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les

pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Article 32

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 34

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section d'exécution du des crédits Etat ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial.

B – Au sein du bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire.

Article 35

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Alexandra DELOUR, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;

- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie LEPINE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Amélie ZIEMLINSKI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Article 36

Délégation est donnée à l'effet de signer pour les énergies et fluides les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau de l'ingénierie et des méthodes, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives au sein du pôle énergie :

- M. Suriya BARTHASSARADY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Anicette GODARD, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 37

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Ruby ANDREZE-LOISON, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;

- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sandrine LACOMBE-COLOMB, Secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Madina MEITE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louginsky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUQUE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle NORMANDIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Clara BONDEAUX, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Violette CAPITANIO, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;

- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Délégation de signature relative au système d'information financière e-GF

Article 38

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « e-GF », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du Service budget marchés patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Etat ;
- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Maël YALA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christelle MILLION, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Kettelie SOUVERAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Etat ;
- Mme Isabelle MAYEN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Kréma SAHTEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le secrétariat général :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

Article 39

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 40

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 41

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation.

Article 42

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 39, 40 et 41, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 42 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, en tant que référente carte achat suppléante.

Sur le budget Etat :

Article 44

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire de la sous-direction de l'exploitation.

Article 45

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique.

Article 46

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 44 à 45, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 46 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, en tant que référente carte achat suppléante.

Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

Article 48

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3
Dispositions finales

Article 49

La préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur de l'immobilier et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE